

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-46 Rémunération des animateurs saisonniers

Madame BOULAIN, adjointe en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, rappelle au Conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs « La Capucine » lors des prochaines vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2026 :

- Animateur diplômé BAFD : 70,81€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 68,50€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 60,26€ par jour
- Animateur sans formation : 55,88€ par jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus à partir de 2026.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ